

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Décision du 15 janvier 2016 répartissant la liste des fonctions occupées par les attachés d'administration de l'État gérés par le ministre chargé de l'aviation civile affectés dans les services de l'établissement public Météo-France, au sein des groupes de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

NOR : DEVD1601985S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 2007-1147 du 14 novembre 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2015-1784 du 28 décembre 2015 relatif à l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps des attachés d'administration de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Décide:

Article 1^{er}

Les fonctions pouvant être exercées par des attachés d'administration de l'État gérés par le ministre chargé de l'aviation civile et affectés dans les services de l'établissement public Météo-France sont réparties comme suit dans les différents groupes de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise définis à l'article 2 du décret n° 2014-513 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le groupe 1 :

- directeur financier au secrétariat général (MF/SG/FI);
- directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG);
- adjoint au directeur des ressources humaines (MF/DRH);
- adjoint au directeur du centre de Toulouse (MF/DCT);
- adjoint au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG);

- chef du département des affaires budgétaires, chef du département des affaires financières, chef du département de la comptabilité analytique et chef du département du contrôle interne de la direction financière au secrétariat général (MF/SG/FI);
- chef du département des marchés de la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG);
- chef du département des affaires juridiques au secrétariat général (SG/AJ);
- chef du département de la gestion individualisée, chef du département des traitements, des salaires et des pensions, chef du département action sociale, de la santé et de la sécurité au travail, chef du pôle recrutements concours, chef du pôle d'analyses quantitatives, chef du pôle gestion de proximité et formation à la direction des ressources humaines (MF/DRH);
- chef du département communication interne, chef du département communication externe, chef du département rédaction de la direction de la communication (MF/DIRCOM);
- conseiller juridique du directeur du centre de Toulouse (MF/DCT);
- chef du département ressources humaines, chef du département finances, chef du département achats publics de la direction du centre de Toulouse (MF/DCT);
- chef du département administration de la direction centrale des activités commerciales (MF/D2C);
- chef de la division administration d'une direction interrégionale;
- chargé de mission au département des affaires internationales (D2i);
- expert senior confirmé.

Dans le groupe 2: néant.

Dans le groupe 3:

- adjoint à un chef de département;
- chef du département gestion et moyens généraux du centre de météorologie spatiale de la direction des opérations de production (MF/DIROP);
- chargé de mission à la DRH (MF/DRH);
- adjoint à chef de pôle à la DRH (MF/DRH);
- chargé de mission politique d'achat au secrétariat général (MF/SG);
- chargé de mission au département affaires financières du secrétariat général (MF/SG/FI);
- chargé de mission d'une direction interrégionale;
- expert immobilier à la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG);
- rédacteur de marché à la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG);
- conseiller juridique au sein d'un département;
- expert senior.

Dans le groupe 4: expert.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Y. FERRY-DELETANG